

International Criminal Tribunal for Rwanda Tribunal Pénal International pour le Rwanda

UNITED NATIONS NATIONS UNIES

Arusha International Conference Centre
P.O. Box 6016, Arusha, Tanzanie
Tél. : 255 27 2504207-11/2504367-72 ou 1 212 963 2850 — Télécopie : 255 27 2504000/2504373 ou 1 212 963 2848

31 mai 2014

À:

Le Président

Mécanisme pour les Tribunaux pénaux internationaux (« MTPI »)

Par:

Le Greffier

MTPI

Le Greffier

Tribunal pénal international pour le Rwanda (« TPIR »)

De:

Anees Ahmed

Observateur nommé par le TPIR et le MTPI dans le cadre de

l'affaire Munyagishari

Rapport de suivi affaire *Munyagishari* (avril 2014)

Received by the Registry

Mechanism for International Criminal Tribunals

19/06/2014 13:16

I. INTRODUCTION

- 1. Je soumets le présent rapport de suivi (le « Rapport ») à la suite de ma nomination en qualité d'observateur du TPIR et du MTPI chargé de suivre le déroulement de l'affaire *Munyagishari*, renvoyée devant les autorités de la République du Rwanda (le « Rwanda »)¹.
- 2. Le Rapport couvre les activités des autorités judiciaires rwandaises dans l'affaire Munyagishari et mes échanges avec divers intervenants en avril 2014.
- 3. J'ai effectué une visite au Rwanda pendant la période couverte par le Rapport.

II. RAPPORT DÉTAILLÉ

A. Audience préalable au procès devant la Haute Cour du Rwanda

- 4. Le 3 avril 2014, une audience préalable au procès dans l'affaire *Munyagishari* s'est tenue devant la Haute Cour du Rwanda (la « Haute Cour »). Pour commencer, la Haute Cour a demandé à l'interprète officiellement désigné pour assister Bernard Munyagishari de décliner son identité. L'interprète s'est présenté comme étant monsieur Faustin B. Murangwa, membre du barreau de Kigali et juriste auprès des autorités judiciaires rwandaises chargées des crimes internationaux et des affaires renvoyées. Sur demande de la Haute Cour, l'interprète a prêté serment de confidentialité devant le président.
- 5. Bernard Munyagishari a mis en cause les qualifications de l'interprète au motif que ce dernier n'avait pas suivi de formation spécialisée en interprétation.
- 6. L'Accusation a demandé à obtenir un délai pour fournir une traduction de l'acte d'accusation à Bernard Munyagishari; la Défense ne s'est pas opposée à l'octroi d'un tel délai. La Haute Cour a signalé que, bien que l'accusé ait le droit d'être assisté par un interprète, les audiences se tiendraient en kinyarwanda.
- 7. À l'issue d'un débat sur des questions de procédure, le procès a été suspendu jusqu'au 4 juin 2014, instruction ayant été donnée à l'Accusation de fournir, une semaine avant cette date, une traduction en français de l'acte d'accusation à Bernard Munyagishari.

B. Conditions de détention

8. Le 25 avril 2014, j'ai rencontré Bernard Munyagishari à la prison de Nyarugenge. Il m'a transmis les observations qu'il avait présentées au directeur de la prison concernant les horaires et la qualité des repas servis aux détenus de l'aile spéciale de la prison de Nyarugenge dans laquelle il se trouve.

¹ La nomination a été effectuée conformément au mémorandum du Greffier du MTPI adressé au Greffier du TPIR le 29 mai 2013. Ce dernier a approuvé cette nomination dans un mémorandum adressé au Greffier du MTPI le 31 mai 2013.

234/bis

- 9. Le 25 avril 2014, sur proposition du directeur de la prison, j'ai rencontré madame Janet Bugingo, directrice adjointe de la prison. Lors de cette rencontre, madame Bugingo a signalé qu'elle avait pris connaissance des observations susmentionnées et que les problèmes abordés avaient été résolus de façon satisfaisante.
- 10. Le 29 avril 2014, Bernard Munyagishari a envoyé une lettre aux observateurs du TPIR et du MICT intitulée « Réplique aux conditions de détention (nouvelle règlementation envisagée par la direction de prison de Nyarugenge pour les détenus transférés) ». Dans cette lettre, Bernard Munyagishari contestait certaines « nouvelles règles et réglementations » établies par les autorités pénitentiaires, particulièrement en comparaison avec les règles appliquées aux détenus transférés par le Tribunal spécial pour la Sierra Leone à la prison de Mpanga au Rwanda afin qu'ils y purgent leur peine.

C. Droit à un procès équitable

- 11. Le 25 avril 2014, j'ai rencontré Bernard Munyagishari qui s'est dit préoccupé par le fait que ses avocats « provisoires », messieurs Jean Baptiste Niyibizi et John Hakizimana, n'avaient pas été « correctement rémunérés » pour leurs services en l'espèce. Bernard Munyagishari a déclaré qu'il contesterait devant l'autorité judiciaire compétente les décisions du barreau de Kigali concernant sa représentation et l'aide juridictionnelle qui lui a été octroyée.
- 12. Le 6 mai 2014, Bernard Munyagishari a déposé une demande devant la Haute Cour afin qu'elle enjoigne au barreau de Kigali de fournir une copie de la liste complète de ses avocats à Bernard Munyagishari afin que ce dernier puisse constituer son équipe de défense dans les plus brefs délais. La demande étant en cours d'examen, j'ai jugé qu'il ne convenait pas d'interroger des représentants du barreau de Kigali ou d'autres parties intéressées sur les questions abordées dans la demande. Des informations complémentaires seront fournies dans les prochains rapports de suivi, une fois que les parties auront présenté leurs observations sur la demande et leurs exposés devant la Haute Cour.

D. Autres questions

13. Le 3 avril 2014, le Greffier du MTPI a nommé madame Jelena Gudurić, conseillère et coordinatrice juridiques au Greffe du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, en tant qu'observateur complémentaire pour suivre les deux affaires renvoyées au Rwanda par le TPIR².

² Bernard Munyagishari, Ordonnance portant nomination d'un observateur, affaires n^{os} MICT-12-25 et MICT-12-20, Mécanisme pour les tribunaux pénaux internationaux, 3 avril 2014, p. 2.

III. CONCLUSION

- 14. L'affaire *Munyagishari* en est au stade de la mise en état. La prochaine audience devant la Haute Cour se tiendra le 4 juin 2014.
- 15. Aucune date n'a encore été fixée pour l'ouverture du procès.

Respectueusement,

Observateur nommé par le TPIR et le MTPI
dans le cadre de l'affaire Munyagishari
/signé/

Anees Ahmed



TRANSMISSION SHEET FOR FILING OF TRANSLATIONS WITH THE ARUSHA BRANCH OF THE MECHANISM FOR INTERNATIONAL CRIMINAL TRIBUNALS

То	MICT Registry				
From	⊠ ICTY CLSS		☐ ICTR LSS		
Original Submitting Party	Chambers	☐ Defence	☐ Prosecution	Other Monitor	
Case Name	B.B	0 N	MOT 40 00	No of Donos	
Case Name	Munyagishari Case Number		MICT-12-20	No. of Pages	4
Original Document No.	MICT-12-20-002	5	Translation Reference No.	REG41032	
Date of Original	31/05/2014	Original Language	⊠ English	☐ French	Kinyarwanda
Date Transmitted	19/06/2014	Language of Translation	☐ English	⊠ French	Kinyarwanda
Title of original document	MONITORING R	EPORT FOR THE MU	NYAGISHARI CASE	(APRIL 2014)	
Title of translation	RAPPORT DE SUIVI AFFAIRE MUNYAGISHARI (AVRIL 2014)				
Classification Level	☑ Unclassified☐ Confidential☐ Strictly Confidential	dential	x Parte Defence excluded x Parte Prosecution excluded x Parte R86(H) Applicant excluded x Parte Amicus Curiae excluded x Parte other exclusion (specify):		
Document type/	Indictment	Order	Appeal Bo		Notice of Appeal
Type de document:	☐ Warrant	☐ Affidavit	⊠ Submissio	on from non-partie	S
	☐Motion	Corresponden	ce Submission	on from parties	
	Decision	☐ Judgement	☐ Book of A	uthorities	